

BAREME 2017

Des Frais de Négociation

BIENS IMMOBILIER A USAGE D'HABITATION

➤ Jusqu'à	99 000 €	10 % TTC
➤ DE 100 000 €	A 199 000 €	10 000 € TTC
➤ DE 200 000 €	A 299 000 €	6 % TTC
➤ Plus de 300 000 €		5 % TTC

TERRAINS

➤ Jusqu'à	99 000 €	10 % TTC
➤ Plus de 100 000 €		7 % TTC avec un minimum de 10 000 € TTC

Ces frais sont soit à la charge du vendeur ou de l'acquéreur soit des deux. Ces tarifs s'entendent hors frais annexes incombant au mandant (division, géomètre, etc...). En cas de délégation de mandat le barème appliqué sera celui du détenteur du mandat. Les parties se réservent la possibilité d'un commun accord lors de la signature du mandat, d'être sur un montant ou pourcentage inférieur à convenir. TVA en vigueur à la date de signature du mandat.

LOCATION D'HABITATION

Prestations de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail. Le plafond, calculé à partir de la surface habitable du logement, varie selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué. Il est de :

- 12 € TTC par m² en zone très tendue : la zone A bis soit Paris ainsi que certaines communes des départements 92, 93, 94, 95 et 78 ;
- 10 € TTC par m² en zone tendue : la zone géographique correspondant aux territoires des communes dont la liste est annexée au Décret du 10 Mai 2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (Article 232 du CGI) ;
- 8 € TTC par m² en zone non tendue : le reste du territoire.

Décret Legifrance sur les zones tendues

Prestations de réalisation de l'état des lieux. Le plafond est fixé à 3 € TTC par m² de surface habitable, quelle que soit la zone concernée (sachant que ce montant s'ajoute aux autres prestations).

LOCATION COMMERCIALE

- 30 % H.T DU LOYER ANNUEL

